

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION** n°60/2010
OBJET : DENOMINATION DES VOIES

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 19
Excusés	: 3
Pouvoir	: 2
Votants	: 21

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le mercredi trois novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-six octobre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel DELMOTTE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Maurice ELSTUB qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Danièle MAINCENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'après un travail de recherche historique, les voies et chemins de la Commune ont été dénommés par délibérations du 9 juin 1978, 22 mai 1981, 24 novembre 1989, et 22 mars 2007.

Or, quelques voies ou espaces publics n'ont pas encore reçu d'appellation.

C'est le cas de la traverse en sens unique, qui relie le chemin de Saint Jaume à la Route Départementale 2085. Sur cette voie, une pierre ancienne, gravée d'une croix, marquait une étape entre le quartier des Bergiers et le Village. Cette pierre était destinée à marquer une « pause » des personnes décédées que l'on transportait au cimetière de l'époque.

Dans cet esprit, cette voie pourrait être dénommée Traverse de la pierre de croix.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

DENOMME la traverse : Traverse de la pierre de croix

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.